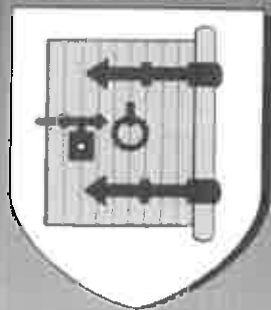


VILLE DE TURCKHEIM



Conseil Municipal



Procès Verbal

03 octobre 2017

Diffusé le 05 octobre 2017

Affiché le 05 octobre 2017

Reçu à la Préfecture le 05 octobre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 03 octobre 2017 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 25 septembre 2017.

Présents(es) : 21

| | | |
|--------------|--------------|------------------------------|
| Jean-Marie | BALDUF | Maire |
| Benoît | SCHLUSSEL | Adjoint(e) au Maire |
| Daniell | RUBRECHT | « |
| Daniel | SCHOEPFF | « |
| Guy | BUECHER | « |
| Marie-Aude | KIRSTETTER | « |
| François | LALLEMAND | « |
| Elisabeth | DIETRICH | Conseiller(ère) Municipal(e) |
| Anne Rose | HAAS | « |
| Francis | RODE | « |
| Michèle | HAUGER | « |
| Camille | ANNEHEIM | « |
| Pierrette | SCHWARTZ | « |
| Bernard | SCHAERLINGER | « |
| Marine | GREFFE | « |
| Michel | LIHRMANN | « |
| Anneliese | FRUH | |
| Marie-Claire | HOBEL | « |
| Gérard | GLENAT | « |
| Thomas | MASSON | « |
| Jean-Charles | SCHLERET | « |

Procuration(s) : 3

| | | | |
|------------|-----------|---|------------------|
| Simone | PIASI | à | Benoît SCHLUSSEL |
| Christelle | ANGSTHELM | à | Daniel SCHOEPFF |
| Jean-Marc | WECKNER | à | Marine GREFFE |

Absent non-excuse :

Thomas BAUR

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles SCHLERET
Auxiliaire de séance : Madame Hélène IMBERNON-GRAFF

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017
- 3 - Communications
- 4 - Colmar Agglomération : rapport annuel d'activité - 2016
- 5 - Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : rapport annuel d'activité - 2016
- 6 - Exercice de la compétence touristique par la Communauté d'Agglomération de COLMAR - signature d'une convention de mise à disposition de moyens
- 7 - Concession en forêt communale Club Vosgien - renouvellement
- 8 - Compte-rendu des délégations accordées au Maire (article L2122-22 du CGCT)
- 9 - Budget primitif 2017 - Décision modificative n°2
- 10 - Décision d'admission en non-valeur – Budget 2017
- 11 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 12 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 13 - Remboursement des frais exposés par les élus
- 14 - Friches papetières - Site II « SCHWINDENHAMMER » : état de la question
- 15 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur SCHLERET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur SCHLERET comme secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF comme auxiliaire de séance.**

Délibération certifiée exécutoire, 05 OCT. 2017
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le 05 OCT. 2017...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 05 OCT. 2017....

Jean-Marie BALDUF
Maire



POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2017 (5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 – COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire indique que les travaux d'agrandissement et de restructuration de l'EHPAD vont débuter le 16 octobre 2017 pour un coût de 6 millions d'euros.
- Les travaux relatifs à l'installation des chaudières à la caserne se terminent. Avec cette opération, la Ville aura renouvelé l'ensemble des installations de chauffage, plus aucune ne fonctionnant au fioul. Une subvention du SDIS et une subvention de l'Etat au titre du FSIL 2017 abondent ce projet.
- Les travaux d'aménagement au droit du Monument aux Morts démarrent le 12 octobre prochain pour une durée prévisionnelle de 5 semaines.
- Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de la Fecht Amont ont débuté, il s'agit de travaux d'entretien du lit de la Fecht.
- Le chantier de création des deux courts de tennis couverts débutera aussi très prochainement.
- Les travaux à l'Ecole des Lilas sont en cours d'achèvement. Il s'agissait de régler la problématique de l'accessibilité et de la gestion des eaux pluviales dans la cour. Ces travaux ont consisté en la suppression des marches d'accès, en la création d'une rampe et d'un cheminement piétonnier et d'un reprofilage de la cour. Les sols amortissants et la mise en place des jeux seront réalisés durant la période des congés scolaires de la Toussaint. Le coût total de ces travaux est de 114 000,00 euros et ont été subventionnés par l'Etat au titre du FSIL 2017 pour un montant de 5 537,00 euros.

POINT 4 – COLMAR AGGLOMERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – 2016 (5.7.9)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de COLMAR AGGLOMERATION pour l'exercice écoulé de 2016.

Ce rapport est consultable en ligne en intégralité sur le site internet de Colmar Agglomération via le lien suivant : www.agglo-colmar.fr/rapports-activites.

Il sera remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en séance.

Les principales informations sont les suivantes : en 2016, sept communes de l'ancien Ried brun ont rejoint Colmar Agglomération, portant ainsi à 20 (dont une commune nouvelle, Porte du Ried) le nombre de communes membres, pour 115 000 habitants.

Plusieurs actions en faveur du développement économique sur le territoire de Colmar Agglomération ont ponctué l'année ; le soutien à l'économie locale se décline à travers des aides à l'investissement matériel, à l'aménagement intérieur et à la reprise de locaux d'activités vacants ; et la création de zones d'activités.

Au titre de l'aménagement du territoire, plusieurs actions renforcent la solidarité du territoire :

- la gratuité du transport sur le réseau TRACE pour les collégiens durant la période scolaire ;
- la mise en accessibilité des arrêts de bus et de plusieurs matériels ;
- la mise en place du billet TEMPO à 1,70 € les jours de pics de pollution ;

Il est à noter l'élaboration du 3ème Plan Local de l'Habitat actuellement en cours et qui concerne également Turckheim au titre de la création des logements sociaux.

Le soutien à l'équipement des communes par le versement de fonds de concours a mobilisé 1,79 M€ en 2016 ; pour Turckheim, le solde de ce fonds de concours sur la période 2014-2016, d'un montant de 200 159,00 euros, est inscrit en recettes de l'opération d'équipement de création des deux courts de tennis couverts.

L'exercice de la compétence « Environnement » regroupe des actions de sensibilisation et d'éducation à travers les activités menées à l'Observatoire de la Nature qui accueille les jeunes de la maternelle au lycée. Des actions d'aides en faveur des travaux d'économie d'énergie ont été étendues à l'ensemble des communes membres de Colmar Agglomération. Depuis le 1^{er} avril 2016, Colmar Agglomération bénéficie d'une plateforme de rénovation énergétique et propose la service OKTAVE, service d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitation selon la norme BBC. La gestion des réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales s'est déclinée à travers plusieurs opérations d'envergure : la gestion des déchets progresse, la tendance générale étant à la forte diminution des ordures ménagères (environ 33 %) et à l'augmentation de l'effort de tri (+42 %) ; il est à noter que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est stable depuis 3 ans, à 7,95 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **PREND** connaissance du rapport d'activités 2016 de Colmar Agglomération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ...05 OCT. 2017...
et de la transmission en Préfecture le05.OCT..2017.
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le05.OCT..2017....



Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 5 – SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – 2016 (5.7.9)

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, Adjointe au Maire

Madame RUBRECHT présente le rapport d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ainsi que la synthèse du contrôle des concessions électricité et gaz, pour l'exercice écoulé de 2016.

Ce rapport est consultable en ligne en intégralité sur le site internet du Syndicat via le lien suivant : www.sde68.fr, rubrique « nos publications ».

Madame RUBRECHT rappelle que les missions du Syndicat sont intégralement financées par les concessionnaires (redevance R1, R2, R8), aucune participation n'étant demandée aux communes.

Les principales informations sont les suivantes :

- Révision des statuts du Syndicat
- Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Travaux environnement 2016 au titre de l'Article 8 financés par Enedis (anciennement BRDF)
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et Câbles Papiers Imprégnés)
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : confirmation du coefficient multiplicateur pour l'année 2017
- Enfouissement des lignes électriques basse tension financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Poursuite du programme Commun de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) avec Enedis sur la période 2015-2017
- Convention relative au déploiement d'un réseau de fibres optiques sur supports de lignes électriques basse tension en aérien.

Concernant le contrôle des concessions électricité et gaz, le Syndicat y procède tous les ans ; ce contrôle a pour but de vérifier si le concessionnaire satisfait à ses obligations en vertu de son cahier des charges. Plus précisément, il s'agit de vérifier la qualité et l'exhaustivité du compte-rendu annuel du concessionnaire et des informations transmises. Pour 2016, les informations transmises par EDF et ENEDIS répondent de manière satisfaisante à la demande d'information.

Le débat sur ce rapport est ouvert. Monsieur SCHLERET fait remarquer que la problématique relative au compteur LINKY n'apparaît pas dans le rapport.

Madame RUBRECHT lui répond que la mise en œuvre de ces compteurs suscite beaucoup d'interrogations, de nombreuses études ayant été réalisées dans un sens comme dans l'autre. La conclusion qui fait consensus sur ce sujet est que la mise en place de ces compteurs augmente encore l'exposition aux ondes électro-magnétiques.

Monsieur LIHRMANN fait remarquer qu'au-delà du cumul des ondes, il y a une réelle problématique d'intrusion dans la vie privée des usagers lors de la mise en place de ces compteurs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND** connaissance du rapport d'activités du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ainsi que la synthèse du contrôle des concessions électricité et gaz, pour l'exercice écoulé de 2016.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ...05 OCT. 2017...
et de la transmission en Préfecture le ...05 OCT. 2017...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le05 OCT. 2017....

Jean-Marie BALDUF
Maire



**POINT 6 – EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISTIQUE PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS (3.3.2)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », du 7 août 2015 et promulguée le 8 août 2015, impacte l'exercice de la compétence touristique par les collectivités locales.

En effet, « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure désormais parmi les compétences que les communautés d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.5216-5).

Cette réforme de l'exercice de la compétence touristique trouve essentiellement sa traduction sur des territoires pourvus d'Offices de Tourisme, comme à Turckheim.

Le tourisme étant un secteur économique important sur le territoire de l'agglomération de Colmar, un schéma d'organisation optimal et opérationnel a été défini.

L'Office de Tourisme de Turckheim, association régie par la loi locale de 1908, a fait l'objet d'une fusion-absorption par celui de Colmar, à effet au 1^{er} octobre 2017. Il est devenu à cette date un Bureau d'Information Touristique.

La Ville de Turckheim est propriétaire des locaux et des biens, meubles meublants et autres biens qui s'y trouvent, sauf exception. Elle souhaite les mettre à disposition de l'Office de tourisme de Colmar et sa région dans les mêmes conditions que celles qui liaient la Ville à l'Office de Tourisme de Turckheim.

Les conditions de cette mise à disposition sont explicitées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, exécutoire le 13 juillet 2017,

- **ABROGE** la convention d'objectifs signée en décembre 2014 et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois années ;
- **MET** à disposition de l'Office de Tourisme de Colmar et de sa Région, les locaux sis Corps de Garde à Turckheim, dans les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **DIT** que toute modification portant sur une des modalités précitées fera l'objet d'un avenant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte de nature administrative ou juridique lié à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de la publication en Mairie le ...05 OCT. 2017...
et de la transmission en Préfecture le05-OCT-2017...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le05 OCT. 2017.....

Jean-Marie BALDUF
Maire



VILLE DE TURCKHEIM
Conseil Municipal du 03 octobre 2017

Ville de Turckheim-68230

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A L'OFFICE DE
TOURISME DE COLMAR ET SA REGION**

La présente convention est conclue entre,

D'une part,

La Ville de Turckheim représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie BALDUF, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2017, exécutoire le

D'autre part,

L'Office de tourisme de Colmar et sa région, représenté par son Président en exercice, autorisé en vertu de

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le traité de fusion-absorption entériné par la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires concordantes de l'Office de Tourisme de Turckheim et de l'Office de Tourisme de Colmar, en date respectivement des

I- LES LOCAUX ET LES BIENS :

Les bien suivants sont mis à disposition :

- Locaux situés au Corps de Garde, 1 rue Wickram comprenant un local d'accueil de 28 m² et un local de stockage de 19 m² soit une superficie de 47 m² ; sont compris les biens immeubles par destination au sens de l'article 524 du code Civil
- Les biens suivants : deux étagères et un coffre-fort ; les biens constituant le mobilier : un comptoir, les placards, trois chaises, deux ordinateurs portables, deux téléphones, 1 photocopieur (A4) / scanner, 1 téléviseur et Wifi (box vialis) ; un ordinateur portable dédié au Veilleur de nuit, deux amplificateurs et une sonorisation ;

La mise à disposition des locaux et biens ci-dessus se fait dans leur état à l'entrée en vigueur de la fusion-absorption ; l'ensemble de la maintenance et du renouvellement de ces équipements sera à la charge de l'Office de Tourisme de Colmar et sa région.

VILLE DE TURCKHEIM
Conseil Municipal du 03 octobre 2017

Pour tenir compte de l'animation de la ronde des Veilleurs de Nuit qui se déroule sur plusieurs mois en soirée, les locaux mis à disposition contiennent une armoire dont le contenu reste la propriété de la Société d'Histoire Wickram.

II- LES CHARGES LOCATIVES :

En liminaire il est précisé que l'ensemble des fluides concernant le Corps de Garde ne fait pas l'objet de compteurs séparés.

L'Office de tourisme de Colmar et sa région remboursera à la ville de Turckheim des frais de fonctionnement (eau, électricité et système d'alarme) pour la quote-part de superficie occupée par les locaux mis à disposition pour un montant forfaitaire de 1 100,00 € par an, qui fera l'objet d'un titre annuel émis au 1^{er} octobre 2018 pour la première fois.

Concernant les frais d'affranchissement, il est proposé de retenir une facturation de ces frais semestrielle, au réel de la consommation, le premier titre sera émis le 1^{er} avril 2018.

Fait à Turckheim le

Pour la Ville,

Jean-Marie BALDUF

Pour l'Office de Tourisme de Colmar et sa région

.....

POINT 7 – CONCESSION EN FORET COMMUNALE CLUB VOSGIEN (3,3,2)

Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Monsieur BUECHER, directement intéressé en sa qualité de Président du Club Vosgien, quitte la salle et ne participe pas aux débats.

La concession de source, de passage de canalisation et d'accès accordée au Club Vosgien - section de Turckheim - vient à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant les clauses de la concession excluant le renouvellement tacite desdites concessions ;

Considérant la demande de renouvellement expresse formulée par le président du Club Vosgien en date du 12 septembre 2017 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré**

par 23 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** le renouvellement de cette concession pour une nouvelle période de 9 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026),
- **ACCORDE** cette concession pour l'Euro symbolique (non encaissé), comme par le passé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération certifiée exécutoire le 05 OCT. 2017
compte tenu de la publication en Mairie le 05 OCT. 2017
et de la transmission en Préfecture le 05 OCT. 2017
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 05 OCT. 2017...



Jean-Marie BALDUF
Maire

**POINT 8 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Premier Adjoint au Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération et en vertu de l'article L. 2122-22-4° du même code,
- de l'acceptation de dons et legs prévue à l'article L. 2122-22-9° du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 1^{er} février 2017 au 1^{er} octobre 2017 et les contrats visés à l'article L. 2122-22-4° du CGCT :

| Désignation | Attributaire | Montant HT | Notification |
|--|--|--------------|--------------|
| Travaux d'aménagement du carrefour de la RD10.7 et de la place du Monument aux Morts | | | |
| Lot 1 - Voirie | GIAMBERINI & GUY 68230 TURCKHEIM | 132 385,77 € | 20/09/2017 |
| Lot 2 - Eclairage public et Signalisation lumineuse | SAG VIGILEC 67600 SELESTAT | 159 132,70 € | 21/09/2017 |
| Travaux de mise en conformité PMR de l'école Les Lilas | | | |
| Maîtrise d'œuvre | CBREBAT 68200 MULHOUSE | 5 560,60 € | 23/03/2017 |
| Aménagements extérieurs | GIAMBERINI & GUY 68230 TURCKHEIM | 72 492,16 € | 21/06/2017 |
| Serrurerie-Clôtures | GOETTELMANN 67750 SCHERWILLER | 15 752,37 € | 21/06/2017 |
| Travaux de construction de deux courts de tennis couverts | | | |
| Lot 1 - Terrassement-Assainissement-VRD | GIAMBERINI & GUY 68230 TURCKHEIM | 77 827,20 € | 21/06/2017 |
| Lot 2 - Aménagements extérieurs-Espaces verts | GIAMBERINI & GUY 68230 TURCKHEIM | 3 567,00 € | 21/06/2017 |
| Lot 3 - Bâtiment | MATHIS S.A. 77420 CHAMPS SUR MARNE | 825 000,00 € | 23/06/2017 |
| Travaux de voirie - Programme 2017 | EUROVIA 68000 COLMAR | 30 037,00 € | 23/05/2017 |
| Travaux de réfection des chemins forestiers | GIAMBERINI & GUY 68230 TURCKHEIM | 28 449,00 € | 03/04/2017 |
| Travaux en forêt communale 2017 | | | |
| Lot 1 - Abattage manuel | RINKENBACH & Fils 68240 KAYSERSBERG | 15 423,00 € | 23/02/2017 |
| Lot 2 - Débardage de bois façonnés | Stéphan KOENIG 68140 MUNSTER | 17 061,00 € | 23/02/2017 |

Dons :

| Donateurs | Montant | Date |
|---|----------|-------------------|
| Roger SCHMITT – Affectation à l'entretien de la Chapelle des Frères | 800,00 € | 21 mars 2017 |
| Spectateurs du spectacle de tambours japonais | 286,51 € | 10 septembre 2017 |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **PREND** connaissance des actes passés en vertu de la délégation consentie au Maire, tel que précisé ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ...05.OCT.2017..
et de la transmission en Préfecture le ...05.OCT.2017....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le05.OCT.2017....

Jean-Marie BALDUF
Maire



POINT 9 - BUDGET PRIMITIF 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (7.1.2)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L. 2313 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 approuvant la DM n° 01

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du Budget Primitif 2017, au regard des règles comptables et budgétaires et de l'avis de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 02 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Utilisation de la ligne dépenses imprévues

Les mouvements en section d'investissement au chapitre des dépenses imprévues sont les suivants :

| Compte | Fonction /service | Op. | Objet | Montant BP après DM01 | Montant DM 02 dépenses en + | Montant DM 02 dépenses en - | Montant BP après DM 02 |
|--------|-------------------|-----|---|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 020 | 01/01 | | Dépenses imprévues | 94 000,00 € | 00,00 € | -34 500,00 € | 59 500,00 € |
| 21312 | 211/2112 | | Bâtiments scolaires Travaux à l'EM Lilas Accessibilité extérieure | 98 500,00 € | +20 000,00 € | 00,00 € | 118 500,00 € |
| 2151 | 822/822 | | Réseaux de voirie Réfection généralisée d'un avaloir- Rte de Niedermorschwihr | 22 000,00 € | + 8 000,00 € | 00,00 € | 30 000,00 € |
| 2151 | 822/822 | 502 | Réseaux de voirie Aménagement d'espaces verts | 840,00 € | + 1 500,00 € | 00,00 € | 2 340,00 |
| 2152 | 814/814 | | Réseau électrique Amélioration de l'éclairage public (mise en place de leds) | 37 000,00 € | + 5 000,00 € | 00,00 € | 42 000,00 € |
| | | | Total | 252 340,00 € | +34 500,00 € | -34 500,00 € | 252 340,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le mouvement prévu en section de fonctionnement concerne la contribution à la section Tourisme du SIVOM de Wintzenheim pour l'exercice 2017 :

VILLE DE TURCKHEIM
Conseil Municipal du 03 octobre 2017

| Compte | Fonction /service | Op. | Objet | Montant BP après DM 01 | Montant DM 01 dépenses en + | Montant DM 01 dépenses en - | Montant BP après DM 01 |
|--------|-------------------|-----|---|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|
| 022 | 01/01 | | Dépenses imprévues | 31 000,00 € | | -4 700,00 € | 26 300,00 € |
| 65548 | 95/950 | | Autres contributions SIVOM de Wintzenheim | 00,00 € | +4 700,00 € | 00,00 € | 4 700,00 € |
| | | | Total | 31 000,00 € | +4 700,00 € | -4 700,00 € | 31 000,00 € |

Il s'agit de réajustements de dépenses rendus nécessaires pour la prise en compte de dépenses nouvelles,

Il est, toutefois, précisé que ces opérations n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2017 sur la section de fonctionnement ;
- **PREND CONNAISSANCE** de l'utilisation de la ligne « dépenses imprévues » de la section d'investissement.

Délibération certifiée exécutoire, 05 OCT. 2017
compte tenu de la publication en Mairie le05 OCT. 2017.....
et de la transmission en Préfecture le05 OCT. 2017...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le05 OCT. 2017.....

Jean-Marie BALDUF
Maire



POINT 10 – DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET 2017 (7.10.5)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'impossibilité pour Monsieur le Comptable Public de recouvrer les titres de recettes suivants :

- ✓ Année 2012 : Titre 366 émis à l'encontre de la SARL Le Stammtisch pour un montant de 900,00 €
- ✓ Année 2012 : Titre 369 émis à l'encontre de la SARL Au Turenne pour un montant de 15,00 €
- ✓ Année 2013 : Titre 281 émis à l'encontre de la SARL Au Turenne pour un montant de 15,30 €
- ✓ Année 2013 : Titre 299 émis à l'encontre de la SARL Le Stammtisch pour un montant de 918,00 €
- ✓ Année 2013 : Titre 301 émis à l'encontre de la SARL pâtisserie HELMSTETTER pour un montant de 336,60 €
- ✓ Année 2014 : Titre 302 émis à l'encontre de la SARL Au Turenne pour un montant de 15,40 €
- ✓ Année 2015 : Titre 41 émis à l'encontre de Mme Aline FOHNEY pour un montant de 509,30 €
- ✓ Année 2015 : Titre 322 émis à l'encontre de la SAS Le Stammtisch pour un montant de 759,50 €

Monsieur le Comptable Public a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus et dont le total s'élève à 3 469,10 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres comme détaillés ci-dessus du Budget Principal, compte 6541, pour un montant total de 3 469,10 € ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ... 05 OCT. 2017 ...
et de la transmission en Préfecture le 05 OCT. 2017
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 05 OCT. 2017

Jean-Marie BALDUF
Maire



**POINT 11- REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
(7.10.5)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz modifie les dispositions en vigueur et crée la possibilité d'instaurer une redevance d'occupation provisoire.

Cette possibilité a été codifiée à l'article R.2333-114-1 du code général des collectivités locales qui dispose que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

Où :

« PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations concernées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due et donc pour la première fois en 2016 sur les travaux exécutés en 2015. En effet, l'adoption de la présente délibération permettra de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes, dans l'hypothèse où ce type de chantier intervient.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la redevance au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,35 € par mètre de canalisation construite ou renouvelée sur le domaine public communal, comme prévu au décret précité.

Ce montant sera revalorisé chaque année selon les dispositions en vigueur.

VU l'article L. 2122-22-2° du code général des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** de l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;
- **DIT** que la présente délibération vaut décision du Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, 05 OCT. 2017
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le 05 OCT. 2017.
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 05 OCT. 2017.....

Jean-Marie BALDUF
Maire



**POINT 12 - REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET LES
RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (7.10.5)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz modifie les dispositions en vigueur et créé la possibilité d'instaurer une redevance d'occupation provisoire.

Cette possibilité a été codifiée à l'article R2333-105-1 du code général des collectivités locales qui dispose que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

« PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

« LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour mémoire, les sites concernés par cette redevance sont gérés par RTE-France et sont relatifs aux lignes à très haute tension.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la redevance au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,35 € par mètre de canalisation construite ou renouvelée sur le domaine public communal, comme prévu au décret précité.

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution d'électricité concerne les sites gérés par ERDF, de la basse à la moyenne tension. Le calcul est le suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

Où

« PRD » exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

« PRD » est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution

L'adoption de la présente délibération permettra de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes, dans l'hypothèse où ce type de chantier intervient.

Ces montants seront revalorisés chaque année selon la variation de l'index ingénierie.

VU l'article L. 2122-22-2° du code général des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré

par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention

- **PREND ACTE** de l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité et des réseaux de distribution d'électricité, ainsi que sur des canalisations particulières d'électricité ;
- **DIT** que la présente délibération vaut décision du Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, 05 OCT. 2017
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le 05 OCT. 2017..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le

Jean-Marie BALDUF
Maire



POINT 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LES ELUS (5.6.1)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Dans le cadre des dispositions légales il est prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, exposées lors de déplacements effectués pour remplir une mission liée à l'exercice des fonctions.

La loi précise les cas dans lesquels ces remboursements peuvent intervenir.

Plus précisément, il s'agit des :

- remboursements des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission ;
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal :

Les remboursements des frais sont subordonnés d'une part à un ordre de mission spécifique et d'autre part, à la production des originaux des justificatifs des dépenses réellement engagées

Sur la base d'un ordre de mission spécifique, il s'agit de rembourser les frais exposés tels que :

- frais de transport (avion, train, taxi, métro, frais de péage et de stationnement...);
- frais d'hébergement ;
- frais de bouche ;

Considérant les dispositions légales en vigueur,

Considérant la nécessité de prévoir une délibération de remboursement des frais exposés par le Maire, les Adjoint(e)s au maire ou les membres du Conseil Municipal,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** le remboursement des frais exposés par les élus à hauteur des dépenses réelles dans les conditions ci-dessus exposées ;

- **DIT** que les crédits sont prévus dans les documents budgétaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte de nature administrative, juridique et financière lié à cette décision ;

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le05.OCT. 2017.
et de la transmission en Préfecture le05.OCT. 2017...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le05.OCT. 2017.....

Jean-Marie BALDUF
Maire



POINT 14 – FRICHES PAPETIERES – SITE II SCHWINDENHAMMER : ETAT DE LA QUESTION (3.1.1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

En liminaire, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la décision du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2017, il a été chargé de mener les négociations sur le site II dit SCHWINDENHAMMER en vue de son acquisition à l'amiable. Dans ce cadre une rencontre a eu lieu le 26 septembre dernier, suite à laquelle une proposition a été émise par la SCI GUTEMBERG dont Monsieur le Maire donne lecture et reproduite ci-après :

« Monsieur Le Maire,

Comme suite à nos différents entretiens, je vous confirme l'accord de la SCI GUTEMBERG-TURCKHEIM sur les conditions suivantes, relatives à la friche industrielle des PAPETERIES DE TURCKHEIM.

A titre liminaire, je vous rappelle que la SCI GUTEMBERG-TURCKHEIM est propriétaire :

- D'une part, du site dénommé « SITE n°1 » jouxtant la gare, proche du centre-ville,*
- D'autre part, du site dénommé « SITE n°2 » situé en entrée de ville, côté COLMAR.*

Pour plus de compréhension, il est utilisé ces dénominations pour la fixation des conditions de l'accord que nous souhaitons passer avec la municipalité.

① La SCI cédera à la municipalité les parcelles correspondant à la zone dite artisanale de 6,5 ha environ, située sur le SITE n°2, moyennant un prix HT de 750.000 €.

S'agissant d'une friche industrielle, cette cession se fera en l'état dans lequel se trouve le bien actuellement.

② La SCI, sur la partie du SITE n°2 à vocation d'habitation (2,5 ha environ), s'engage à déposer un permis de démolir dans les meilleurs délais et à faire effectuer la démolition avant le 30 juin 2018.

③ La SCI, sur la partie du SITE n°2 à vocation d'habitation (2,5 ha environ), s'engage à procéder directement à l'aménagement et à la réalisation de logements, dont 33 logements sociaux, ou à confier cette tâche à un aménageur de son choix.

Cet aménagement devra être initié dès la fin des opérations de démolition. 2

④ Les engagements de la SCI sont assortis des conditions suivantes :

Conditions à la charge de la municipalité :

- Révision du PLU classant les terrains du SITE n°1 (6 ha environ) en zone urbanisable prioritaire « AU » ; la révision du PLU existant, votée en décembre 2015, devant être engagée par la municipalité au plus tard au jour de la signature du protocole d'accord reprenant les termes des présentes,

- Délivrance du permis de démolir afférent au SITE n°1 dans les meilleurs délais après dépôt du dossier.

Conditions à la charge de la SCI :

- Cession à la commune de la parcelle section 46 n°44 de 15,85 ares, située sur le SITE n°2, destinée à l'aménagement d'une piste cyclable moyennant 1 €,

- Renonciation par la SCI de son recours en annulation du PLU actuellement pendant devant les juridictions administratives.

*Veillez me faire connaître rapidement votre accord définitif sur ces points.
Dès réception de votre accord, un protocole sera établi par nos conseils respectifs, destiné à mettre en forme ce qui a été convenu. »*

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil qu'il a été reçu cet après-midi à la Préfecture du Haut-Rhin, accompagné de M. Emanuel PIERNOT Directeur du Service de l'Attractivité Economique et de la Mobilité de COLMAR AGGLOMERATION, de Mme Françoise MORY juriste à l'ADAUHR et de Mme Hélène IMBERNON DGS, par M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut Rhin, M. Christophe MARX Secrétaire Général, M. Thierry GINDRE Directeur Départemental des Territoires et M. Pierre-Alain DURAND, de la DREAL pour faire le point sur la situation préoccupante des friches papetières de TURCKHEIM.

Après une longue discussion, Monsieur le Préfet a assuré le Maire de TURCKHEIM de son soutien pour l'élaboration d'une déclaration d'utilité publique avec expropriation du site 2 des papeteries en cas d'échec des négociations actuellement en cours entre la SCI GUTEMBERG et la Ville de TURCKHEIM.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Madame HAAS réagit par rapport à l'article paru dans la presse ce jour et apprécie les idées novatrices de cette jeune femme qui a réalisé un mémoire sur les friches.

Monsieur GLENAT s'interroge sur la qualité architecturale de la surface à urbaniser de cette friche et Monsieur le Maire lui répond qu'une attention particulière y sera apportée. Monsieur LIHRMANN demande quel sera le coût final pour la Ville et Monsieur le Maire lui répond que cette acquisition ne sera probablement pas équilibrée.

Ceci exposé, et les débats s'étant tenus sur ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré

par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** les termes de la proposition exposée, assortie des conditions suivantes :
- Les conditions à la charge de la SCI, de cession de la parcelle section 46 n° 44 et de renonciation au recours, devront être réalisées au plus tard au jour de la signature du protocole d'accord ;
 - Sur la partie du site II en zone urbanisable seront réalisés 30 % de logements sociaux, afin de respecter les engagements de la ville contenus dans le contrat de mixité sociale ;
 - L'ouverture à l'urbanisation du site I étant conditionnée par la réalisation, en quantité suffisante, des accès, voiries et réseaux, l'établissement d'un Projet

Urbain Partenarial de type Loi ALUR s'avère hautement souhaitable afin de garantir la participation par le/les aménageur(s) futur(s) aux équipements publics nécessaires à sa desserte ;

- L'atténuation de l'obligation pour la collectivité de la délivrance d'un permis de démolir sur le site I, ce permis de démolir étant soumis à instruction et nécessitant l'accord de services extérieurs à la Ville de Turckheim.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de continuer les négociations sur ces bases en vue de l'élaboration d'un protocole d'accord qui vous sera soumis lors d'un prochain Conseil municipal pour validation.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ...05.OCT. 2017...
et de la transmission en Préfecture le ...05.OCT. 2017...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le05.OCT. 2017.....

Jean-Marie BALDUF
Maire



POINT 15 - DIVERS

Monsieur SCHLUSSEL attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur une problématique récurrente, la prolifération des sangliers à proximité des habitations. Les dégâts causés ou susceptibles d'être causés sont importants. Les chasseurs sont conscients du problème mais il leur est impossible d'organiser des battues si proches des habitations pour des raisons évidentes de sécurité. La Ville doit donc trouver une solution avec les riverains de la zone concernée et les chasseurs. Il est proposé de mettre en demeure les propriétaires concernés d'entretenir leur terrain sur les hauteurs de leur parcelle (débroussaillage...).

La séance a été clôturée à 21h30.

Jean-Charles SCHLERET
Secrétaire de Séance



Jean-Marie BALDUF
Maire

